



08-2023



## ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION LORS DES TRAVAUX PAR LA SOCIETE INEO INFRACOM

**Le Maire de Savignac de l'Isle,**

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-263 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire de circulation et de stationnement,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8 et R 411-25 à R 411-28,

**Vu** l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Considérant** la demande formulée dont la référence est le n°23.172 par le maître d'ouvrage ORANGE UI AQUITAINE pour l'entreprise INEO INFRACOM, sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de fouille sur câble enterré sur la RD 138 E1 Route de Bonzac,

**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité de la circulation automobile et piétonnière ainsi que des ouvriers, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

# ARRÊTÉ

**Article 1** : A compter du 27 mars jusqu'au 31 mars 2023, l'entreprise INEO INFRACOM est autorisée, à réaliser les travaux de fouille sur câble enterré et remontée sur poteau FT sur la RD 138<sup>F1</sup> Route de Bonzac.

Si deux voies de circulation ne peuvent être maintenues, l'entreprise devra mettre en place une circulation alternée par feux de chantier ou piquets K10 en fonction du trafic routier.

La mise en place de la circulation sera à respecter le temps du chantier.

**Article 2** : La signalisation des travaux ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes et des piétons seront fournies et mis en place par l'entreprise INEO INFRACOM et sous sa responsabilité pendant toute la durée du chantier.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Madame le Maire, Monsieur le Commandant de brigade de la gendarmerie de Guîtres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de la Gironde pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à SAVIGNAC DE L'ISLE, le 13 mars 2023

